

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, à titre gracieux.

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des locaux cités à l'article 1, le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 23h30 pour l'organisation du concert de Noël.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- Monsieur le Président de l'association de L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS, Jean LAMBERT.

Fait à Nangis, le 3 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 08. OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 08. OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-366-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024